

L'an deux mil vingt, le trois août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

**Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire  
M. JEGOU,  
Mme LEMAIRE,  
Mme LEBIHAN PENNANROZ,  
M. CABELLIC,  
Mme NOBLET GAUDET  
M. BEAUPERIN  
Mme CAUBEL  
M. BOUCHER,  
Mme FALLER,  
M. POIGNAN,  
Mme BIHORE,  
M. LEGRAND,  
Mme BLANCHET,  
M. BOURDIC,  
MME VIGOUROUX,  
Mme PONTTHOREAU,  
M. GOUGEON,  
Mme DREZEN,  
Mme THOBIE,  
M. DUCHESNES,  
Mme PERROT,  
M. AUBINEAU,  
Mme BALLY.

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit  
M. BRUNEAU, représenté par Mme QUELLARD,  
M. LACROIX, représenté par M. BOURDIC  
M. FLORIMOND, représenté par M. AUBINEAU

➤ Secrétaire de séance  
Mme LEMAIRE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :  
24 conseillers sont présents,

## **ORDRE DU JOUR**

---

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
  - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020
- 1) Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
  - 2) Convention de prestations de services entre la Ville et l'Office de Tourisme du Croisic,
  - 3) Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
  - 4) Rémunération du directeur de l'Office de Tourisme,
  - 5) Rémunération des agents de droit privé de l'Office de Tourisme,
  - 6) Mise à disposition de personnel communal auprès de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (S.N.S.M.) – Station du Croisic,
  - 7) Dépenses protocolaires de la Ville,
  - 8) Covid 19 – Soutien aux acteurs économiques et aux particuliers face à la crise sanitaire,
  - 9) Annulation de spectacles et activités - Remboursement,
  - 10) Office de Tourisme – Covid 19 – Exonération des redevances et insertions publicitaires 2020,
  - 11) Création du budget annexe « Lotissement du Simalion »,
  - 12) Convention partenariale et autorisation de poursuites,
  - 13) Amortissement des immobilisations – Ville du Croisic,
  - 14) Amortissement des immobilisations – Office de Tourisme,
  - 15) Opération de logements locatifs « Les Hortensias » - Garantie d'emprunt,
  - 16) Tarifs communaux : vente de terre végétale,
  - 17) Demande de subvention année scolaire 2019/2020 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED),
  - 18) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2020.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020**

Madame le Maire indique à Madame THOBIE que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil Municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, mais ce n'est pas un vote décisionnaire. Les procès-verbaux des 3 et 5 mars n'ont pas été rédigés compte-tenu de la crise du COVID.

Madame THOBIE (micro éteint)...

Madame le Maire redit qu'il ne s'agit pas d'un vote décisionnaire.

Madame THOBIE rappelle qu'elle était intervenue sur la question 11 relative à la formation des élus. Lors du dernier municipale, les élus n'avaient pas pu suivre de formations eu égard au montant des crédits. Madame le Maire avait indiqué qu'elle regarderait ce point avec attention.

Madame le Maire explique qu'elle proposera, d'ici la fin de l'année, d'organiser des formations en mairie.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2020.

<b>1 – Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale</b>
--

Madame Ghislaine GAUDET présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours au Centre Communal d'Action Sociale particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder le concours des services de la Ville au C.C.A.S. afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

<b>2 – Convention de prestations de services entre la Ville et l'Office de Tourisme</b>
---

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours à l'Office de Tourisme particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder le concours des services de la Ville à l'Office de Tourisme afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

### **3 – Versement d’une prime exceptionnelle à certains agents pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de COVID 19**

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19,

Ce régime indemnitaire est versé aux agents ayant été soumis à des sujétions particulières exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est cumulable avec toutes autres primes et indemnités. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d’impôt sur le revenu.

L’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté individuel.

Les services concernés par une sujétion spéciale pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 sont :

- La police municipale. Les agents percevront une indemnité de 660 €.
- Le portage des repas à domicile. Les agents permanents percevront une indemnité de 330 €.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 26 mai 2020 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 29 mai 2020, a émis un avis favorable sur cette proposition à l’unanimité des voix de la part du collège des élus, et celui des représentants du personnel.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l’unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité, d’accorder le versement d’une prime exceptionnelle comme présenté ci-dessus

### **4 – Rémunération du Directeur de l’Office de Tourisme**

Madame Janine LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu la délibération du conseil municipal adoptée en séance du 20 mars 2009 approuvant les statuts de l’établissement public « office de tourisme du Croisic » et notamment l’article 7,

Vu la délibération du 15 novembre 2016, désignant le directeur de l’office de tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertises et de l’engagement professionnel,

L'agent en poste est actuellement placé sur le premier échelon d'attaché territorial.

Madame le Maire propose de faire évoluer la rémunération du directeur de l'office de tourisme en suivant l'échelonnement indiciaire de son grade actuel.

L'agent est rémunéré au 2<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'agent bénéficiera également des modulations de régime indemnitaire prévues dans la délibération du RIFSEEP, notamment du réexamen de son taux tous les 4 ans. La date de départ d'ancienneté pour le régime indemnitaire est le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE ne comprend pas cette question car lorsqu'il y a un changement d'échelon pour les autres agents de la collectivité, il n'y a pas de délibération.

Madame le Maire explique que ce n'est pas la même convention collective.

Madame THOBIE comprend que le directeur est un fonctionnaire de droit privé.

Madame le Maire indique que la personne est en CDD pour l'instant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter de faire évoluer la rémunération du directeur de l'office de tourisme comme présenté ci-dessus.

## **5 – Rémunération des agents de droit privé de l'Office de Tourisme**

Madame Janine LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code du Travail,

Vu la convention collective n°3175 des organismes de tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal adoptée en séance du 20 mars 2009 approuvant les statuts de l'établissement public « office de tourisme du Croisic » et notamment l'article 6,

Afin de faire évoluer les salaires des agents de droit privé, Madame le Maire propose de créer des grilles de rémunération similaires à celles des grades de la fonction publique territoriale.

Pour le poste d'agent d'accueil et assistant, l'emploi est classé sur la catégorie 2, échelon 2.1 de la convention collective. L'indice plancher de la rémunération de cet échelon correspond au premier niveau de rémunération de cet emploi qui est de 1576 points au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La grille d'évolution des salaires est la suivante :

<b>Niveau</b>	<b>Nombre de points</b>	<b>Durée</b>
1 à 2	+ 6 points	2 ans
2 à 3	+ 7 points	2 ans
3 à 4	+ 10 points	2 ans
4 à 5	+ 11 points	2 ans
5 à 6	+ 11 points	2 ans
6 à 7	+ 15 points	2 ans
7 à 8	+ 20 points	2 ans
8 à 9	+ 36 points	3 ans
9 à 10	+ 9 points	3 ans
10 à 11	+ 19 points	3 ans

11 à 12	+ 24 points	3 ans
12 à 13	+ 30 points	4 ans

Pour le poste d'agent d'accueil et agent de promotion, l'emploi est classé sur la catégorie 1, échelon 1.3 de la convention collective. L'indice plancher de la rémunération de cet échelon correspond au premier niveau de rémunération de cet emploi qui est de 1503 points au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La grille d'évolution des salaires est la suivante :

Niveau	Nombre de points	Durée
1 à 2	+ 6 points	2 ans
2 à 3	+ 6 points	2 ans
3 à 4	+ 6 points	2 ans
4 à 5	+ 8 points	2 ans
5 à 6	+ 12 points	2 ans
6 à 7	+ 15 points	2 ans
7 à 8	+ 19 points	2 ans
8 à 9	+ 16 points	3 ans
9 à 10	+ 10 points	3 ans
10 à 11	+ 16 points	3 ans
11 à 12	+ 20 points	3 ans
12 à 13	+ 26 points	4 ans

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE ne comprend également pas cette question. Ce sont des agents de droit privé qui au moment de la municipalisation de l'Office de Tourisme avaient opté pour le maintien de ce régime, car la convention collective « tourisme » était plus avantageuse. Il est proposé de créer des grilles de rémunération similaires à celles des grades de la fonction publique territoriale. La question n'a pas été présentée en commission du personnel et Madame THOBIE souhaite savoir ce que cette décision apporte aux agents par rapport à la convention collective actuelle.

Madame le Maire explique que la convention collective est plus avantageuse, il a été fait des grilles de comparaisons.

Madame THOBIE ne comprend pas pourquoi si elles peuvent rester sur la grille de la convention « Office de Tourisme », il faut créer une grille de rémunération similaire à celle des grades de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire indique qu'il convient de se baser sur une catégorie « cela ne veut pas dire qu'elles sont au plancher de la fonction publique territoriale ».

Madame THOBIE demande s'il est possible de lui communiquer un tableau comparatif afin de mieux comprendre ce point, « c'est pour ne pas qu'elles perdent ».

Madame le Maire accède à la demande de Madame THOBIE.

Monsieur DUCHESNES demande si les agents ont été consultés sur cette question.

Madame le Maire confirme que les agents ont été informés de cette augmentation.

Monsieur DUCHESNES « on ne parle pas d'augmentation »

Madame le Maire précise qu'il y a des points d'indice en plus.

Monsieur DUCHESNES note qu'il s'agit d'une grille qui gère des augmentations, « on ne parle pas d'autres chose ».

? micro éteint

Monsieur DUCHESNES demande si les agents ont été consultés et s'ils sont d'accord.

? micro éteint

Monsieur DUCHESNES estime qu'il s'agit d'un problème de droit du travail.

? micro éteint

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'informations confidentielles, mais par exemple il y a un agent qui est à 56 points d'indice plus, c'est-à-dire qu'il passe de 1520 à 1576, le point est à 1.14, soit une augmentation de 63.95 €, un autre avec moins d'ancienneté son augmentation est de 27.41 € et pour l'autre elle est de 80 €.

Monsieur DUCHESNES explique qu'il ne conteste pas le fait que ces personnes puissent avoir une augmentation, il est même favorable, mais en quoi l'application stricte de la convention empêche cette même évolution, c'est-à-dire une augmentation des salaires.

Débat micro éteints

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, d'accepter de faire évoluer les salaires des agents de droit privé de l'office de tourisme comme présenté ci-dessus.

<b>6 – Mise à disposition de personnel communal auprès de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) – Station du Croisic</b>
--

Madame le Maire présente le projet.

Monsieur Bruno FLAMENT est technicien et Monsieur Benoît BIHORE est brigadier-chef principal à la Mairie du Croisic.

Le Président de la station SNSM du Croisic souhaite leur mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de spécialiste premier secours en équipe pour intervenir lors des missions hors remorquage.

Monsieur Benoît BIHORE sera appelé uniquement en cas d'indisponibilité de Monsieur Bruno FLAMENT.

La SNSM s'engage à rembourser la rémunération de Messieurs FLAMENT et BIHORE ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition. Les remboursements s'effectueront sur l'exercice budgétaire suivant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHESNES indique qu'il n'est pas contre une convention, mais à la lecture du document, il estime que les conditions de mise à disposition ne sont pas claires. Il invite Madame le Maire à la relire afin de pouvoir l'améliorer, car c'est la personne qui décide si elle peut s'absenter sans prévenir son supérieur hiérarchique qui ne peut pas fixer une heure de retour en cas de mission plus urgente. De plus la personne doit rester sur le théâtre des opérations, mais doit-elle rester si longtemps ? « Ce n'est vraiment pas clair ». Monsieur DUCHESNES souhaite faire cette intervention pour éviter toute discussion entre l'agent concerné et son supérieur hiérarchique.

Madame le Maire explique que, même si cela n'est pas noté, les agents ne quittent pas leur poste sans prévenir.

Monsieur DUCHESNES note néanmoins que dans la convention, l'agent peut partir sans prévenir et il décide s'il n'a pas de mission plus urgente dans son travail que l'opération de secourisme qu'il doit faire « je trouve cela un peu curieux ».

Madame le Maire indique qu'elle a lu la convention et elle n'a pas été choquée.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la mise à disposition de personnel communal auprès de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (S.N.S.M.) – Station du Croisic comme présenté ci-dessus.

## **7 – Dépenses protocolaires de la Ville**

Monsieur Jean-Yves JEGOU Présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de certains événements la Ville du Croisic a pour habitude de faire des dépenses protocolaires.

Il y a lieu d'officialiser cette pratique par une délibération.

La liste est jointe en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser les dépenses protocolaires de la Ville.

## **8 – Covid 19 – Soutien aux acteurs économiques et aux particuliers face à la crise sanitaire**

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus s'est propagée en France. Afin de contenir la progression du virus, l'Etat a mis en place à partir de mi-mars et jusqu'au 11 mai 2020 des mesures drastiques, limitant ou interdisant l'activité de certaines entreprises et interdisant le déplacement des personnes hors de leur domicile, en dehors de motifs expressément identifiés.

La Ville du Croisic souhaite accompagner les commerçants et les citoyens du Croisic impactés par les conséquences économiques du COVID 19.

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,

Madame le Maire propose de prendre les dispositions suivantes :

- **Droits de voirie**

Compte-tenu des mesures de confinement et de fermeture imposée des commerces, il est proposé l'exonération des droits de voirie pour les commerçants pour la période du 12 mars au 10 septembre 2020.

Cette exonération représente un coût estimé à environ 43 259 € pour la collectivité.

- **Droits de place**

Les mesures prises par le gouvernement ont impacté les commerçants du marché de diverses manières selon leur emplacement (marché couvert ou marché de plein air) et leur type d'abonnement (annuel ou semestriel).

Afin de réduire l'impact financier du confinement pour les commerçants du marché, il est proposé de les exonérer de droits de place au prorata des marchés non réalisés.

Cette exonération représente un coût estimé à 6 174 € pour la collectivité.

- **Echafaudages**

Il est proposé d'exonérer les entreprises de la taxe d'occupation du domaine public du 12 mars au 10 septembre 2020.

Deux chantiers sont concernés pour un coût pour la collectivité estimé à 250 €.

- **Restaurant scolaire**

Il est proposé d'accorder la gratuité pour tous les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire entre le 12 mai et le 3 juillet 2020.

Cela représente un coût pour la collectivité estimé à 5 183.80 € (280 repas en mai, 1 397 en juin et 134 en juillet).

Les titres de recettes seront émis en tenant compte de ces exonérations. Pour les titres déjà émis (droits de place), les montants des exonérations seront constatés en section de fonctionnement par l'émission de mandats à l'article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion. Les commerçants et entreprises ayant payé les droits de place sur les périodes exonérées seront remboursés par mandat administratif.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle ne partage pas l'analyse de Monsieur JEGOU sur l'ordonnance, il est cité l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020. En fait, l'article 20...c'est l'article 1 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, qui ne concerne pas les droits de terrasse. Il y a un projet de loi de finances daté du 13 Mai 2020 qui est actuellement à l'étude par la commission des finances de l'Assemblée Nationale et qui concerne les droits de terrasse de l'Etat, rien n'est prévu pour les droits de terrasse des collectivités territoriales. Plusieurs communes ont décidé » de l'exonération totale des droits de terrasse. Les élus de sa liste sont favorables à une exonération totale jusqu'à la fin de l'année (cf campagne électorale), pour toute l'année 2020. L'ordonnance n°2020-460 ne traite en aucun cas de ce point, elle traite uniquement du délai. Cette délibération propose une exonération jusqu'au 10 septembre, mais elle pense qu'il faut revoir la question car l'exonération totale pour l'année est possible.

Monsieur JEGOU explique qu'il y a deux choses, il y a la période qui peut être totale ou partielle, mais il a aussi le fait que l'occupation du domaine public ne peut être gratuit. Il est tout de même proposé, sur une période donnée, une exonération à caractère spécial lié à la crise du COVID 19.

Madame THOBIE n'est pas d'accord sur l'occupation gratuite, car en cas d'urgence sanitaire c'est différent et de nombreuses villes ont délibéré en ce sens.

Monsieur JEGOU sait que d'autres communes ont délibéré pour une exonération totale, mais ce n'est pas le point de vue des élus de la majorité.

Madame THOBIE rappelle que c'était une promesse électorale.

Madame le Maire précise que la délibération proposée entre dans un cadre légal, au vu de l'ordonnance.

Madame THOBIE n'est pas d'accord, ce n'est pas la loi.

? micro éteint

Madame THOBIE répète que cela ne concerne que les droits de terrasse pour occupation du domaine de l'Etat et non ceux du domaine public territorial.

Madame le Maire propose de passer au vote et de regarder par la suite attentivement la situation.

Madame THOBIE indique que les élus de la liste sont contre, ils souhaitent une exonération pour l'année.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six contre, d'approuver les dispositions ci-dessus en soutien aux acteurs économiques et aux particuliers face à la crise sanitaire.

## **9 – Annulation des spectacles et activités - remboursement**

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

La Ville du Croisic organise chaque année des séjours et animations pour les enfants et adolescents fréquentant les structures jeunesse, des manifestations culturelles, des activités sportives et diverses payantes.

Dans certains cas exceptionnels, la Ville est contrainte d'annuler ces activités : annulation de l'artiste ou de l'intervenant, problèmes de transport ou de logistique, ou, plus récemment, pandémie.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur JEGOU précise que pour la salle Jeanne d'Arc, à ce jour, il y a 73 demandes de places à rembourser pour un montant de 1 020 €.

Monsieur AUBINEAU note que cela ne concerne pas toutes les associations, cela concerne seulement les personnes qui ont acheté un billet pour un spectacle, ou des séances de sport spécifique dans les associations, « pas les associations qui auraient prévu des manifestations quelconques pour les rembourser par exemple ».

Monsieur JEGOU confirme que ce projet concerne uniquement les spectacles.

Monsieur AUBINEAU « les spectacles sportifs » à la lecture de la délibération, « chaque année des séjours et animations pour les enfants et adolescents fréquentant les structures jeunesse, des manifestations culturelles, des activités sportives et diverses payantes. »

Madame le Maire indique qu'il convient de rembourser l'activité natation, les familles dont les enfants n'ont pu faire aucun cours seront remboursées totalement (40 €) et celles dont les enfants ont pu faire la moitié seront remboursées à hauteur de 20 €.

Monsieur AUBINEAU « structures municipales ».

Madame le Maire confirme, les associations ne sont pas concernées.

Monsieur AUBINEAU précise que certaines associations ont pu engager des frais pour des stages par exemple et qui vont avoir besoin de remboursements.

Madame le Maire indique que ces points seront étudiés en commission sport.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des recettes perçues au titre de ces activités sur présentation d'un justificatif d'achat (quittance, ticket de spectacle) et d'un RIB. Le remboursement sera effectué par virement bancaire par le biais d'une régie d'avance ou par mandat administratif,
- d'imputer ces dépenses en section de fonctionnement à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

## **10 – Office de Tourisme – Covid 19 – Exonération des redevances et insertions publicitaires 2020**

Madame Janine LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Dans le cadre de la crise sanitaire et des difficultés économiques qui en résultent, il est proposé d'exonérer totalement les partenaires du paiement des redevances et insertions 2020.

Pour les personnes ayant déjà payé, les sommes versées en 2020 ne seront pas remboursées ; elles seront consignées sur un compte d'attente puis réaffectées à l'exercice 2021 pour lequel le paiement des redevances et insertions ne sera pas réclamé.

Les personnes n'ayant pas réglé leurs redevances et/ou insertions 2020 recevront une facture au titre de l'exercice 2021.

Cette exonération représente la somme de 20 741.58 € qui ne sera pas perçue par l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2020.

Le Comité de Direction du 12 mai 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement les partenaires du paiement des redevances et insertions 2020.

## **11 – Création du budget annexe « lotissement du Simalion »**

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2019 l'autorisant à déposer un permis d'aménager pour le lotissement du Simalion.

Il convient de créer un budget annexe au budget principal de la commune. En effet, toute opération de lotissement consistant à viabiliser et à vendre des terrains aménagés justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique, dans la mesure où sa gestion relève du domaine privé de la collectivité.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et facilite la détermination du coût de production. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Le budget annexe « Lotissement du Simalion » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Depuis la réforme immobilière de 2010 :

- toutes les ventes de terrains à bâtir provenant des opérations de lotissement ou d'aménagement sont soumises à TVA y compris les opérations d'habitat social ;
- le redevable de TVA est toujours le vendeur ;
- les cessions de terrains à bâtir sont taxées sur la marge lorsque leur acquisition initiale n'a pas ouvert droit à déduction, s'agissant de l'achat initial du terrain à un non assujetti. La marge correspond à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot et le prix d'acquisition initial supporté par la collectivité.

Madame le Maire précise que la fixation du prix de vente des terrains ainsi que le transfert au budget annexe des prestations ou travaux financés par le budget principal feront l'objet de délibérations séparées lors de la présentation du budget annexe.

De même, l'échéancier prévisionnel des travaux et le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une information détaillée lors de cette même présentation budgétaire.

Vu la délibération 17 décembre 2019 autorisant à déposer un permis d'aménager pour le lotissement du Simalion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande s'il y a bien 12 lots.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE note que les lots sont dans la zone artisanale et elle demande si des terrains ont été vendus.

Madame le Maire explique que les terrains vendus n'entrent pas dans ce lotissement, celui-ci a un lien avec la mer (paludier, conchyliculteur...). Le sujet sera de nouveau abordé lorsque le projet d'aménagement aura évolué suite aux appels d'offres.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du Simalion »,
- de valider que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'opter pour le régime de la TVA sur marge à 20% avec déclaration mensuelle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## **12 – Convention partenariale et autorisation de poursuites**

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le comptable public doit justifier devant le juge des comptes des diligences effectuées pour le recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité et, le cas échéant, de leur irrécouvrabilité.

Afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et d'améliorer l'action en recouvrement du Trésor Public, le Comptable du Centre des Finances Publiques propose une convention partenariale sur la chaîne de traitement des produits locaux dans laquelle le Maire et le Comptable prennent des engagements réciproques.

Ces engagements s'articulent autour de cinq axes :

- Le partage de l'information ;
- La relation de l'utilisateur ;
- L'offre de moyens de paiement diversifiés ;
- La gestion des admissions en non-valeur ;
- Les actions en recouvrement.

Sur ce dernier point, l'ordonnateur s'engage :

- à ne pas émettre de titre de recettes d'un montant inférieur à 15 € ;
- à donner au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites.

Le comptable s'engage, quant à lui, à mettre en place les procédures de recouvrement cumulatives suivantes en fonction des seuils définis, comme suit, par l'ordonnateur :

- **de 15 € à 30 €** : Lettre de rappel (30 jours après l'envoi de l'avis des sommes à payer)
- **à partir de 30 €** : Opposition à tiers détenteur (Employeur – CAF)
- **à partir de 130 €** : Opposition à tiers détenteur sur compte bancaire
- **au-delà de 500 €** : Saisie-vente

La convention et l'autorisation générale et permanente de poursuites sont jointes en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale.

## **13 – Amortissement des immobilisations – Ville du Croisic**

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

Madame le maire expose qu'il convient de préciser la délibération n°2009-107 adoptée le 31 juillet 2009 par le Conseil Municipal.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations

existantes, il est proposé une délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble du budget principal de la commune, selon le tableau joint en annexe.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire pour chaque catégorie.

Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissement fixes ou plafonnées :

- Les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivies de réalisation sont obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée ne pouvant excéder 5 ans en cas de réussite du projet, et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec,
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Madame le Maire propose les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous :

## DUREES d'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M 14

Imputation	Libellé du compte	Commentaires et exemples	Durée amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Annonces légales non suivies de réalisation	3 ans
204111	Subventions versées	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204112	Subventions versées	Bâtiments et installations	30 ans
204113	Subventions versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement		1 an
2051	Concessions et droits similaires	Licences, logiciels	2 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		20 ans
2132	Immeubles de rapport		15 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques Matériel électrique, sécurité incendie	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau		30 ans
21532	Réseaux d'assainissement		30 ans
21538	Autres réseaux		30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Défibrillateur	5 ans
		Poteaux incendie	10 ans
2152	Installations de voirie		10 ans
21571	Matériel roulant	Camions et véhicules industriels	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Mobilier urbain, illuminations de rue	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		5 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<b>Petit électroménager</b> : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, appareil photo, aspirateur, ...	5 ans
		<b>Appareils de laboratoire</b>	
		<b>Equipement culturel et de loisirs</b> : barnums, panneaux d'information, billard, baby foot ...	
		<b>Equipement de cuisine - vaisselle</b>	7 ans
		<b>Equipement de garages et ateliers</b>	10 ans
		<b>Equipement sportifs</b> <b>Equipement de cuisine - appareils ménager</b>	20 ans
	<b>Coffre-fort, armoires ignifugés</b> <b>Appareils de levage, ascenseurs</b>	20 ans	
214	Constructions sur sol d'autrui	Amortissement sur la durée du bail à construction	

Les subventions transférables perçues qui financent un bien ou un équipement déterminé sont amorties sur la même durée que le bien concerné.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau joint en annexe, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

La méthode retenue est la méthode linéaire ; l'amortissement est calculé sur la valeur TTC de l'immobilisation, le premier amortissement démarrant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ; la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année ;

En application de l'article R-2321-1 du code des collectivités territoriales, le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en une seule fois au taux de 100% est fixé à 500 € TTC.

Pour les biens acquis d'occasion, l'amortissement se fait sur la durée d'usage restant à courir.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de valider les durées et les méthodes d'amortissements proposées pour le budget principal de la commune,
- de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en une seule fois au taux de 100% à 500 € TTC,
- de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût inférieur à 500 €.

#### **14 – Amortissement des immobilisations – Office de Tourisme**

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

Conformément à l'article L2321-1 du code des collectivités territoriales, les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 € sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Madame le Maire propose les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessous pour les immobilisations acquises par l'Office de Tourisme :

## DUREES d'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M 4

Imputation	Libellé du compte	Commentaires et exemples	Durée amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Annonces légales non suivies de réalisation	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Licences, logiciels	2 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques Matériel électrique, sécurité incendie	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	15 ans
2154	Matériel industriel		5 ans
2157	Outillage industriel		5 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<b>Petit électroménager</b> : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, appareil photo, aspirateur, ...	5 ans
		<b>Appareils de laboratoire</b>	
		<b>Equipement culturel et de loisirs</b> : barnums, panneaux d'information, billard, baby foot ...	7 ans
		<b>Equipement de cuisine - vaisselle</b>	
		<b>Equipement de garages et ateliers</b>	
<b>Equipement sportifs</b>	10 ans		
<b>Equipement de cuisine - appareils ménager</b>	20 ans		
<b>Coffre-fort, armoires ignifugés</b>			
		<b>Appareils de levage, ascenseurs</b>	

La méthode retenue est la méthode linéaire ; l'amortissement est calculé sur la valeur hors taxe de l'immobilisation. Le premier amortissement débute dans l'année de l'acquisition du bien sur la base du prorata temporis.

En application de l'article R-2321-1 du code des collectivités territoriales, le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en une seule fois au taux de 100% fixé à 500 € HT.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de valider les durées et les méthodes d'amortissements pour les catégories de biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 proposés pour le budget annexe de l'office de tourisme,
- de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en une seule fois au taux de 100% à 500 € HT,
- de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût inférieur à 500 €.

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise sociale pour l'habitat ESPACE DOMICILE réalise la réhabilitation / extension de 6 logements sur la résidence pour personnes âgées autonomes « Les Hortensias », située rue Georges Clémenceau au Croisic.

Cet organisme sollicite, auprès de la Commune, la garantie de l'emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu le rapport établi par ESH ESPACE DOMICILE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°140472E en annexe signé entre ESH ESPACE DOMICILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune du CROISIC accorde sa **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **305 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 140472E.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE s'étonne de ce projet puisque que l'extension est terminée et dans la délibération il est noté « la garantie d'emprunt qu'elle va contracter... ».

Madame le Maire pense qu'il faut modifier « la garantie de l'emprunt qu'il a contracté... ».

Madame THOBIE souhaite savoir pourquoi la garantie arrive à posteriori.

Madame le Maire explique que c'est la procédure habituelle, la demande de garantie arrive après.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de garantir l'emprunt contracté par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse d'Épargne comme présenté ci-dessus.

## **16 – Tarifs communaux : vente de terre végétale**

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

La Ville du Croisic a décidé de mettre en vente de la terre végétale aux tarifs suivants :

	<b>Prix du m3</b>	
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Terre végétale sans livraison	15.00 €	15.00 €
Terre végétale avec livraison	30.00 €	30.00 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC précise que la Ville a vendu 55 m3 en 2019 pour un montant de 1 315 €.

Madame THOBIE demande à qui il faut s'adresser pour le retrait.

Madame le Maire indique qu'il faut contacter Monsieur COZIC.

Madame THOBIE (micro éteint)

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation, elle ne sait pas s'il reste de la terre.

? (micro éteint)

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs de vente de terre végétale comme présentés ci-dessus.

## **17 – Demande de subvention année scolaire 2019/2020 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Madame Jocelyne LEMAIRE présente le projet.

Les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

La commune du Croisic est intégrée au réseau dans la circonscription « Guérande-Herbignac ».

Pour mémoire en 2016/2017, Madame le Maire a été autorisée à signer la convention portant sur la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED. A ce titre pour l'année scolaire 2018/2019 la commune a versé une subvention totale de 247.50 € - soit 1.65 € pour les 150 élèves scolarisés dans les établissements publics.

Les effectifs pris en compte pour le calcul de la subvention correspondent aux effectifs enregistrés lors de la rentrée scolaire - ils sont communiqués au RASED par l'inspection académique.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, le RASED sollicite une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 250.80 € - soit 1.65 € pour 152 élèves. Le paiement de la subvention sera réparti de la manière suivante : 171.60 € pour les 104 élèves de l'école élémentaire, et 79.20 € pour les 48 élèves de maternelle.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 250,80 € au RASED.

**18 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations**

Madame le Maire présente le projet.

A la suite de son installation, le nouveau Conseil Municipal est amené à désigner ses représentants dans les organismes suivants :

- Comité National d'Action Sociale : 1 représentant
- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île : 1 représentant
- Conseil Portuaire : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Comité Syndical des ports de Loire-Atlantique : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- SPL destination Bretagne Sud : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Loire-Atlantique Développement – SPL : 1 représentant
- Mission locale – 1 représentant

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il n'y a pas de volonté pour que l'opposition dispose d'un représentant donc les élus s'abstiendront.

Madame le Maire rappelle que la liste d'opposition dispose de plus d'élus dans les commissions.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins six abstentions, de désigner ses représentants au sein des organismes ou associations cités précédemment comme suit :

<b>Nom des organismes ou associations</b>	<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
Comité National d'Action Sociale (un représentant)	Ghislaine GAUDET	
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île (un représentant)	Jean-Pierre LEGRAND	
Conseil Portuaire (un représentant titulaire et un représentant suppléant)	Jean-Yves JEGOU	André BOUCHER
Comité Syndical des ports de Loire-Atlantique (un représentant titulaire et un représentant suppléant)	Jean-Yves JEGOU	André BOUCHER
SPL destination Bretagne Sud (un représentant titulaire et un représentant suppléant)	Janine LE BIHAN PENNANROZ	Alain BOURDIC
Loire-Atlantique Développement – SPL (un représentant)	Jean-Yves JEGOU	
Mission Locale (un représentant)	Jocelyne LEMAIRE	

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

Madame Michèle QUELLARD  
Maire,

Madame Jocelyne LEMAIRE  
Adjointe au Maire,  
Secrétaire de séance,